

département de **HAUTE-GARONNE**

COMMUNE DE

PALAMINY

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REÇU LE :

25 JUIL. 2013

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

RÉALISÉ PAR : bureau d'études **ADRET**

26 Rue de Chaussas 31 200 Toulouse

TÉL : 05-61-13-45-44 FAX : 05-17-47-54-72

E-Mail: Adret.Environnement@wanadoo.fr Site Web : www.adret.org

PREMIERE REVISION SIMPLIFIEE
DEUXIEME REVISION SIMPLIFIEE
DEUXIEME MODIFICATION

5.21

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
LISTE DES SERVITUDES

Exécutoire depuis le

30 JUIL. 2013



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE PALAMINY

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
PM1 – Servitudes résultant de plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Palaminy (risque inondation)	Arrêté préfectoral du 9 avril 2008	Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne Service Risques et Gestion de Crise Cité Administrative - Bât. A Bld. Armand Duportal 31074 – TOULOUSE CEDEX 9
PM1 - Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.	Arrêté préfectoral du 19 janvier 2011	Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne Service Risques et Gestion de Crise Cité Administrative - Bât. A Bld. Armand Duportal 31074 – TOULOUSE CEDEX 9
PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Liaison Cazères Autocommutateur St-Gaudens Centre Téléphonique Station de Cazères Tronçon Roquefort-Cazères	Décret du 12 septembre 1990	FRANCE TELECOM - UIMP 2 avenue du Général HOCHÉ 81000 ALBI
PT 3 – Servitudes relatives à l'établissement et au fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications	Câble de Cazères-St-Gaudens	Arrêté préfectoral du 28 octobre 1983	FRANCE TELECOM - UIMP 2 avenue du Général HOCHÉ 81000 ALBI

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE PALAMINY

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
T1 - Servitudes relatives au chemin de fer	Voie ferrée TOULOUSE - BAYONNE	Application de la loi du 15 juillet 1845	SNCF Direction de Limoges Agence Immobilière Régionale 25 Rue du Chinchauvaud 87065 – LIMOGES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE PALAMINY

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques	Clocher et chapelle du Château de Palaminy Maison du Tilleul : façades et toitures Château de Palaminy Maison dite « La Roucat »	Inventaire des monuments historiques le 11 avril 1950 Inventaire des monuments historiques le 28 juillet 1988 Inventaire des monuments historiques le 28 juillet 1988 Inventaire des Monuments Historiques le 16 mai 1988	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 69 rue du Taur 31000 - TOULOUSE
AC2 - Protection des sites et des monuments naturels	Château et parc français Partie du village avec les deux places et l'esplanade Cascade de la Tonne et ses abords	Site classé le 23 janvier 1943 Site inscrit le 25 janvier 1943 Site inscrit le 24 janvier 1955	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Cité Administrative – Bâtiment G Bd Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied	La Garonne	Application de la loi du 16 décembre 1964	Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne Unité Territoriale Sud 31 Chemin Saint Laurent 31390 CARBONNE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE PALAMINY

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
I2 - Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique	Domaine concédé de la chute de Palaminy	Décret du 14 novembre 1931	EDF/SEISO 5 rue Claude-Marie Perroud TSA 50004 31096 TOULOUSE CEDEX 1
I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Ligne à 2 circuits 63 kV : l'Isle en Dodon-Palaminy Poste 63 kV/MT de Palaminy Ligne 63 kV : Carbonne – St-Julien-Palaminy Ligne 63 kV : Mancieux-Boussens-Palaminy Ligne SNCF 63 kV : Mancieux-Boussens-Cazères	Déclaration d'utilité publique	RTE / TESO GET PYRENEES 87 Rue Jean Gayral 31200 - TOULOUSE
I6 – Servitudes d'occupation de terrains établies au profit des titulaires de permis de recherche	Permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Foix » au profit de la Société Vermilion Pyrénées SAS	Arrêté ministériel du 16 juin 2010	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement. Cité Administrative - Bât.G Bd Armand Duportal 31074 – TOULOUSE CEDEX 9

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 10 avril 2019 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cazères-Palaminy (Haute-Garonne)

NOR : TRAA1835364A

Par arrêté de la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, en date du 10 avril 2019 :

En application des dispositions de l'article L. 6351-1 du code des transports, des servitudes aéronautiques de dégagement sont approuvées au bénéfice de l'aérodrome de Cazères-Palaminy ; ces servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes suivantes : Cazères, Martres-Tolosane, Mauran, Mondavezan, Montclar-de-Comminges, Palaminy, Sana, dans le département de Haute-Garonne (31).

En application de l'article R. 242-1 du code de l'aviation civile, est approuvé le plan de servitudes aéronautiques de dégagement caractérisé par les documents annexés au présent arrêté : un plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA-PEA_LFJH_1 à l'échelle 1/10 000 et une note annexe (1).

(1) Les plans et la note annexe sont déposés à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes, conformément aux dispositions de l'article D. 242-6 du code de l'aviation civile.